

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00510

Numéro SIREN : 881 438 170

Nom ou dénomination : A MARI

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2023 sous le numéro de dépôt 5714

CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Marion MAGNIN-FEYSOT ALI

née le 4 janvier 1985, à Besançon,
de nationalité française,
demeurant 43, rue Jean Jaurès, 67300 Schiltigheim

Ci-après dénommée le «Vendeur»

d'une part,

ET

Monsieur Cheikhmous ALI

né le 19 septembre 1978, à Dikieh (Syrie),
de nationalité française,
demeurant 43, rue Jean Jaurès 67300 Schiltigheim

Ci-après dénommé le «Acquéreur»

d'autre part.

LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR SONT CI-APRES DESIGNES, ENSEMBLE, LES « PARTIES » OU,
INDIVIDUELLEMENT, UNE « PARTIE »

A) Le Vendeur est propriétaire de 80 (quatre vingt) actions représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société A MARI (Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé 89, route de Bischwiller 67300 Schiltigheim, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 438 170 RCS Strasbourg (ci-après dénommée « la Société »).

B) Créée le 27 janvier 2020,

La Société est spécialisée dans Restaurant.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par les présentes, le Vendeur cède ce jour à l'Acquéreur, qui accepte, la totalité des actions soit 80 actions de la Société dont il est propriétaire (les Actions) et lui remet à cet effet l'ordre de mouvement correspondant.

Les Actions, régulièrement détenues par le Vendeur, sont libres de tout gage, nantissement ou autre restriction au droit de propriété plein et entier.

ch. A
NFA

L'Acquéreur en aura la propriété et la jouissance à compter de ce jour (le « Transfert de Propriété »).

L'Acquéreur aura seul droit aux dividendes afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, dont la distribution pourrait être décidée et effectuée postérieurement au « Transfert de Propriété ».

Conformément aux statuts de la Société, la cession a été approuvée et l'Acquéreur agréé en qualité de nouvel associé par décision de l'assemblée générale du 3 Juin 2022.

Article 2 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 0 euros (le Prix), soit un prix de zéro euros par action.

Le Vendeur en consent bonne et valable quittance à l'Acquéreur sous réserve d'encaissement.

En cas de désaccord sur le montant du Prix, signifié par le Vendeur à l'Acquéreur dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la notification du montant du Prix, celui-ci sera déterminé selon la procédure d'expertise suivante.

L'expert sera désigné d'un commun accord entre les Parties dans un délai de 60 jours ouvrés à compter de la constatation du désaccord sur le montant du Prix.

A défaut d'accord dans ce délai, l'expert sera désigné par jugement du Président du Tribunal de commerce de Schiltigheim statuant selon la procédure accélérée au fond sur demande de la partie la plus diligente.

L'expert aura pour mission de trancher uniquement les points de désaccord entre les parties relatifs au calcul du Prix et, une fois ces désaccords tranchés, de déterminer le montant définitif du Prix.

Article 3 - Déclarations et garanties du Vendeur

Le Vendeur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour aliéner les Actions.

Il effectue et certifie les déclarations et garanties sur la Société reprises en Annexe de la présente convention.

Il déclare, en outre, que depuis sa constitution, les affaires courantes de la Société sont gérées de façon normale et prudente, sans qu'aucun élément particulier, en dehors de la marche normale des affaires, ne soit venu affecter sa situation (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, financier ou exceptionnel, juridique, sociale, fiscale) de manière défavorable ou préjudiciable aux intérêts actuels et futurs de la Société.

Le Vendeur déclare enfin que jusqu'à ce jour, aucune circonstance de droit ou de fait n'a affecté défavorablement ou n'est susceptible d'affecter défavorablement la situation financière, juridique, les actifs et l'activité de la Société, et de manière générale, qu'il n'existe à leur connaissance aucun fait ou élément important concernant la Société, susceptible d'intéresser l'Acquéreur dans le cadre de son projet d'acquisition et que ce dernier ignorerait à ce jour.

Article 4 - Déclarations de l'Acquéreur

L'Acquéreur déclare :

- Disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix au Vendeur ;
- qu'aucune notification ou obtention préalable d'un permis, consentement ou autorisation de quelque nature émanant d'une autorité ou d'un tiers quelconque n'est nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la présente convention ;
- que la conclusion et l'exécution de la présente convention ainsi que la réalisation des opérations qui y sont envisagées ne constituent aucune violation d'une décision judiciaire ou administrative le concernant, de ses statuts ou d'un quelconque accord, contrat ou obligation souscrit par lui ou qui lui serait opposable.

ch. A
NFA

Il s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

Article 5 - Divers

5-1 - Portée

La présente convention et ses annexes fixent les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

5-2 - Notification - Election de domicile

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

5-3 - Interprétation

Les titres des articles, paragraphes et annexes de la présente convention ont un objet purement informatif et pratique et n'ont aucune portée ni conséquence juridique.

5-4 - Publicité de la cession

Les Parties s'engagent à ne pas annoncer publiquement la présente cession sans concertation préalable. Toute communication relative à la cession, que ce soit auprès du personnel de la Société ou auprès de tiers ou du public devra avoir été préalablement validée par les Parties.

Article 6 - Droit applicable - Litiges

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

Article 7 - Frais et droits

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession d'actions seront supportés par l'Acquéreur.

Le Vendeur supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

Fait à Schiltigheim

Le 3 juin 2022.

En trois exemplaires.



Daniel NAGNIN-FEYSSOT AL

ch. puy Jw
cheikh mous ALS

ch. A
NFA

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

Le 13/04/2023 Dossier 2023 00020282, référence 6704P61 2023 A 01950

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros